

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 07 DECEMBRE 2023 - A 18 H 30

Le 07 décembre 2023 à 18 h 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal, en séance ordinaire.

Etaient présents : Jean-Charles VITAUX, Denis ROUTIER, Odile BOINET, Brigitte VIOLET, Richard VACOSSAINT, David BLONDIN, Cindy BARBÉ, Romain HÉMART, Valérie RENIER, Germain BOIVIN et Jérôme MAILLARD.

Absents excusés : Annie BERQUER, Hélène LARBI, Nathalie DUMONT, Madgid BORDJI.

Absent : néant

Pouvoirs :

Annie BERQUER donne pouvoir à Odile BOINET
Nathalie DUMONT donne pouvoir à Jean-Charles VITAUX

Quorum : Atteint

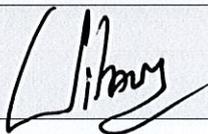
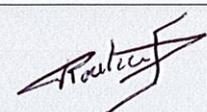
Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Denis ROUTIER.

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023 est soumis au vote de l'assemblée. Aucune remarque n'est faite sur ce procès-verbal, accepté à l'unanimité.

On passe à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- Délibération modificative,**
- Personnel communal – Organisation du Temps de Travail,**
- Personnel communal – Participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG,**
- Demandes de subvention : Etat, Département, CCVS sur les dossiers suivants :**
 - Sécurisation routière : réfection des rives de la Voie Communale n° 50 de Beauchamps à Embreville,
 - Rue du Domaine du lac – Sécurisation routière (piétons et cyclistes) : réalisation d'un réseau pluvial au Domaine du Lac,
 - Réduction de la vitesse et sécurisation routière des usagers et des riverains, rue du Lieu Dieu
 - Réfection escalier salle polyvalente.
- Délibération – Zones d'Accélération pour le Développement de la Production d'Energies Renouvelables (ZAEnR),**
- Repas de Noël offert aux élèves des écoles de Beauchamps,**
- Syndicat Mixte d'Aménagement, de gestion et de valorisation de la Bresle (SMAB) – Signature convention études et travaux Rétablissement de la Continuité Ecologique,**
- CCVS – Aire des gens du voyage,**
- Informations et questions diverses.**

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

1. Délibération modificative

Monsieur le Maire propose les ajustements suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2131/21 : Construction bâtiments publics	2 540 €	
D 2051/20 : Concessions et droits similaires		240 €
D 2156/21 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		2 300 €
Total	2 540 €	2 540 €

- D'accepter les ajustements budgétaires comme indiqués dans le tableau ci-dessus, afin de faire l'acquisition de 4 licences antivirus et d'une bouche à incendie au Domaine du Lac.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-039.

2. Personnel communal – Organisation du Temps de Travail

- D'adopter la proposition du Maire sur la fixation hebdomadaire de travail et la détermination des cycles de travail du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-040.

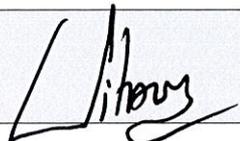
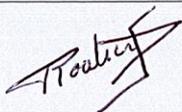
3. Personnel communal – Participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour le risque prévoyance dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- D'autoriser le Maire à signer tout document en découlant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-041.

4. Demandes de subvention : Etat, Département, CCVS sur les dossiers suivants :

- **Sécurisation routière : réfection des rives de la Voie Communale n° 50 de Beauchamps à Embreville,**
- **Rue du Domaine du Lac : réalisation d'un réseau pluvial au Domaine du Lac,**
- **Réduction de la vitesse et sécurisation routière des usagers et des riverains, rue du Lieu Dieu,**
- **Réfection escalier salle polyvalente.**

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

4.1 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Somme au titre du Fonds d'appui aux communes 2022-2024 pour l'ensemble des projets décomposés en 2 dossiers :

- 1^{er} dossier : demande de subvention concernant « l'Aménagement des espaces publics » (sécurisation des traversées de communes hors RD/démarches de bonne gestion des eaux de ruissellement) pour les projets suivants :

- **Sécurisation routière : réfection des rives de la Voie Communale n° 50 de Beauchamps à Embreville** (Montant HT des travaux suivant devis : 37 115.15 €)
- **Rue du Domaine du Lac : réalisation d'un réseau pluvial au Domaine du Lac** (Montant HT des travaux suivant devis : 18 083.01 €)
- **Réduction de la vitesse et sécurisation routière des usagers et des riverains, rue du Lieu Dieu** (Montant HT des travaux suivant devis : 11 450 €)

Soit un montant total HT des travaux de 66 648.16 €

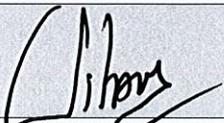
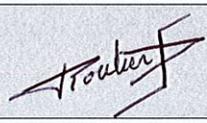
- D'adopter les 3 projets évoqués ci-dessus,
- De solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Somme au titre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 - rubrique « Aménagement des espaces publics » à hauteur de 40 % du montant HT des travaux soit 26 659 €,
- D'arrêter le plan de financement suivant :

○ Subvention du Conseil Départemental 80 : (40 % de 66 648.16 € HT pour les 3 dossiers)	26 659,00 €
○ Subvention Etat auprès du CD 80 : <i>Au titre des Amendes de Police</i> (30 % de 11 450.00 € HT pour le dossier 2)	3 435,00 €
○ Subvention de la Etat : <i>Au titre de la DETR</i> (30 % de 18 083.01 € HT pour le dossier 3)	5 424.00 €
○ Part revenant au maître d'ouvrage (TTC) : (montant TTC des travaux pour les 3 dossiers 79 977.79 € - aide financeurs 35 518 €)	44 459.79 €

- De demander une autorisation de commencement anticipé à réception du dossier déclaré complet,
- D'inscrire les crédits au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-042.

- 2e dossier : demande de subvention concernant « Les travaux sur bâtiments communaux » pour le projet suivant : Réfection escalier salle polyvalente (Montant HT des travaux suivant devis : 11 792 €)
 - D'adopter le projet évoqué ci-dessus,

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

- de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Somme au titre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 - rubrique « Travaux sur bâtiments communaux » à hauteur de 40 % du montant HT des travaux soit 4 716 €,
- d'arrêter le plan de financement suivant :
 - **Subvention du Conseil Départemental 80** : 4 716,00 €
(40 % de 11 792 € HT)
 - **Part revenant au maître d'ouvrage (TTC)** : 9 434.40 €
(60 % du montant HT des travaux 7 075.20 €
arrondi à 7 076 € + 2 358.40 € de TVA)
- de demander une autorisation de commencement anticipé à réception du dossier déclaré complet,
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-045.

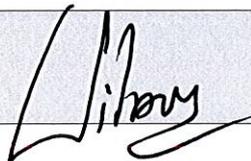
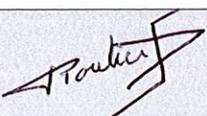
4.2 Demande de subvention à l'ETAT au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le dossier intitulé :

- **Réalisation d'un réseau d'eau pluvial au Domaine du Lac** (Montant HT des travaux suivant devis : 18 083.01 €)
 - adopter le projet qui lui est présenté,
 - solliciter l'aide de l'État à hauteur de 30 %,
 - arrêter le plan de financement suivant :
 - **Subvention État DETR** : 5 424.00 €
(30 % de 18 083.01 € HT)
 - **Subvention Conseil Départemental de la Somme** : 7 233.00 €
Fonds d'appui aux communes 2022-2024
(40 % de 18 083.01 € HT)
 - **Part revenant au maître d'ouvrage : 30 % (dont TVA)**
Fonds propres : 9 042.61 €
(18 083.01 HT – aide financeurs 12 657 € = 5 426.01 €
+ 20 % TVA 3 616.60 €)

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-043

4.3 Demande de subvention au ETAT auprès du Département de la Somme au titre des Amendes pour le dossier intitulé : Réduction de la vitesse et sécurisation routière des usagers et des riverains, rue du Lieu Dieu (Montant HT des travaux suivant devis : 11 450 €)

- D'accepter le projet ci-dessus, dans sa globalité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention de l'Etat au titre des amendes de police auprès du Conseil Département de la Somme,

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

- D'arrêter le plan de financement suivant :
 - Subvention ETAT (Amendes de polices) : 3 435 €
30 % de 11 450 € HT
 - Subvention Conseil Départemental de la Somme : 4 580 €
(Fonds d'appui aux communes 2022-2024 –
Aménagement des espaces publics)
40 % de 11 450 € HT
 - Part revenant au maître d'ouvrage : 5 725 €
(30 % de 11 450 € HT soit 3 435 €
+ 20 % de TVA de 11 450 € soit 2 290 €)
- D'inscrire les crédits au budget primitif 2024,
- De demander une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-044.

4.4 Demande de subvention à la CCVS au titre du Fonds de soutien financier et d'abondement aux projets d'intérêt communautaire portés par les communes membres – Programmation 2024 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 5 décembre 2023, le Conseil Communautaire a voté une nouvelle option. Il propose aux communes de demander l'aide forfaitaire annuelle d'un montant maximal de 3 000 € (pour 6 000 € d'investissement), afin de financer des dépenses d'amélioration du cadre de vie. Le Conseil Municipal choisit cette option.

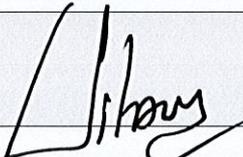
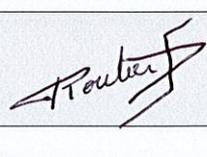
5. Délibération – Zones d'Accélération pour le Développement de la Production d'Energies Renouvelables (ZAE nR)

- de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :
 - mise à disposition du public des documents relatifs à la localisation des zones par EnR et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du lundi 08 au lundi 29 janvier 2024 inclus, à savoir les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 9 h à 12 h et de 16 h à 18 h ainsi que les mercredis de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h,
- et
 - organisation d'une consultation par voie électronique du lundi 08 au lundi 29 janvier 2024 inclus sur le site de la commune : www.beauchamps.fr et par mail : contact@beauchamps.fr.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-046.

6. Repas de Noël offert aux élèves des écoles de Beauchamps

- D'accepter de prendre en charge la totalité des repas des élèves des écoles de Beauchamps et des adultes ayant aidé à l'encadrement du service cantine pour le repas de Noël du jeudi 21 décembre 2023 servi à la salle polyvalente,

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
-------------------------------------	---	---------------------------------	---

- D'autoriser Monsieur le Maire à régler la facture à venir de la Société API Restauration,
- D'inscrire la dépense au budget Primitif.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-047.

7. Syndicat Mixte d'Aménagement, de gestion et de valorisation de la Bresle (SMAB) – Signature convention études et travaux Rétablissement de la Continuité Ecologique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis plusieurs siècles, la Bresle a été dérivée sur presque 1 kilomètre de son cours naturel pour alimenter 5 moulins hydrauliques historiquement.

Aujourd'hui, sur ce tronçon, seuls 3 propriétaires disposent encore d'ouvrages (vannages et moulins).

Le SMAB rappelle que l'arrêté du 4 décembre 2012 du code de l'environnement (liste 1 et liste 2 au titre de l'article L 214-7), classe la Bresle et certains de ses affluents et impose aux propriétaires d'avoir sur leurs ouvrages des dispositifs permettant la circulation des poissons migrateurs et le transit suffisant des sédiments.

Cette mise en conformité devait intervenir dans les 5 ans suivants la publication de l'arrêté de classement du cours d'eau. A ce jour rien n'a été fait, il convient donc d'accompagner les propriétaires dans cette mise aux normes obligatoire et de proposer des aménagements concertés.

Le vœu 1^{er} du SMAB serait de dévier la totalité de l'eau dans l'ancienne Bresle : ce choix entrainerait l'assèchement du cour d'eau longeant les habitations. Monsieur le Maire rappelle que 2 propriétaires sur 3 souhaitent conserver un débit d'eau suffisant pour permettre le fonctionnement d'une roue génératrice d'électricité pour l'un ; et conserver la mémoire du moulin pour l'autre. Pour ce dernier, une réhabilitation de la roue serait envisageable. Celle-ci donne sur l'espace détente et le city stade récemment construit par la commune. D'où l'intérêt d'un débit d'eau suffisant pour permettre à ce lieu de rencontre intergénérationnel de conserver son attrait touristique.

Un projet de convention a été établi par le SMAB intitulé « études et travaux réalisés dans le cadre de l'opération sur les moulins de Beauchamps, ». Cette convention devrait être signée par les propriétaires d'ouvrage s'ils acceptent de réaliser les travaux.

8. CCVS – Aire des gens du voyage

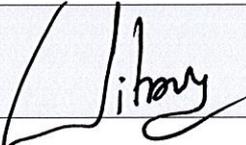
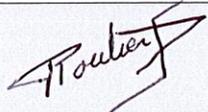
- De désapprouver le projet d'implantation d'une aire de grand passage des gens du voyage sur le parc environnemental d'activités de Bresle Maritime.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette décision portant le n° 2023-049.

9. Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que le montant mensuel de la participation maximale au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance est fixé à 60 € par agent. Cette participation ne peut être supérieure à la cotisation mensuelle de l'agent. Madame VIOLET regrette le choix de quitter la MNT (mutuelle composée de fonctionnaires) pour une mutuelle moins connue « COLLECTEAM ».

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

- Que les rives de la chaussée de la VC n° 50 de Beauchamps à Embreville sont complètement détériorées. Ce phénomène s'est notamment aggravé lors des travaux réalisés sur la RD2 à Dargnies. Cette route ayant été barrée environ 8 mois, les camions et les voitures ont emprunté la VC n° 50 (qui n'était pas la déviation) et ont endommagé les accotements. La pose d'enrobés régulière par le service technique ne suffit plus : il est nécessaire de réfectionner les rives de part et d'autre de cette voie.
- Du problème de vitesse excessive dans la Rue du Lieu Dieu et la difficulté des riverains à sortir de leur propriété sereinement. Cette route passagère dessert les départements de la Somme et de la Seine-Maritime. De plus dans cette rue sont installés un centre équestre proposant des hébergements et un distributeur de carburant drainant ainsi des touristes, des camions et des convois agricoles. Après concertation des riverains, deux ralentisseurs seront installés ainsi qu'un passage piéton matérialisé face au parking du centre équestre.
- Des dysfonctionnements rencontrés lors des épisodes pluvieux au Domaine du Lac. L'eau stagnante et ruisselante sur la chaussée, entre les habitations du 29 au 31 Rue du Domaine du Lac, entraînent des désagréments auprès des cyclistes et des piétons empruntant le chemin communautaire « entre Verre et Mer ». Ceux-ci sont éclaboussés ou font des écarts pour éviter les flaques d'eau. Des chutes se sont produites. Il convient de réaliser un réseau d'eau pluvial car le puit d'infiltration existant, finit par déborder et inonder la chaussée lors des fortes pluies. La solution consisterait à rejeter les eaux dans une zone de stockage des jardins communaux et reprendre la voirie.
- Le revêtement de l'escalier de la salle polyvalente régulièrement occupée est défectueux. Il rappelle que le carrelage recouvrant les marches se désolidarise, se fissure et devient dangereux pour les usagers. Pour réfectionner cet escalier, 3 possibilités ont été envisagées :
 - La réparation de l'escalier actuel (coût estimatif HT 11 792 €),
 - La démolition et l'installation d'un nouvel escalier en béton (coût estimatif HT 29 761.87 €),
 - La démolition et l'installation d'un nouvel escalier en métal (coût estimatif HT 16 000 € + Tx maçonnerie).

La solution de la réparation est retenue.

- Que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

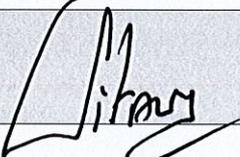
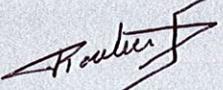
Au vu de l'échéance du 31 décembre 2023, Monsieur le Maire propose de lancer la consultation et :

- De mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du lundi 08 au lundi 29 janvier 2024 inclus pour recueillir les observations éventuelles,

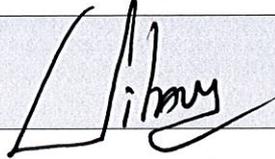
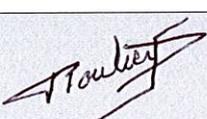
et

- D'organiser une consultation par voie électronique du lundi 08 au lundi 29 janvier 2024 inclus sur le site de la commune : www.beauchamps.fr et par mail : contact@beauchamps.fr

– à l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

- Que des élus ont proposé d'organiser un repas de Noël au profit des élèves des écoles de Beauchamps le jeudi 21 décembre 2023, servi à la salle polyvalente située route d'Embreville, pendant la pause méridienne. Le siège de la cantine se situe habituellement au 2 bis rue de la Mairie, il convient donc de changer le lieu de restauration et cela implique la prise en charge des élèves des écoles vers la salle polyvalente et retour. Un effectif supplémentaire pour le service en salle des repas et la surveillance de ces enfants est à prévoir. Des élus se sont proposés pour encadrer et servir les repas aux élèves pour venir en aide aux agents habituellement en charge de la restauration scolaire. Le repas servi sera livré en liaison chaude, comme à l'accoutumé, par la société API Restauration. Un accord écrit des parents des élèves inscrits à ce repas de Noël a été recueilli avec la précision que leur enfant ne présente pas d'allergies alimentaires. Monsieur le Maire insiste sur le fait que seuls les élèves dont les parents ont rendu le coupon-réponse seront acceptés à ce repas d'invitation. Le retour en classe est prévu pour 14 h 00 au lieu de 13 h 30 pour l'école des Hortensias et 13 h 35 pour l'école du Parc. Madame la directrice de l'école se charge d'informer l'inspection académique du changement d'horaires pour la reprise des cours l'après-midi. Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de prendre en charge la totalité des repas qui seront offerts aux élèves et aux adultes ayant aidé au service et à la surveillance des enfants. Il précise que les repas seront facturés à la commune à hauteur de 3.50 € pour les élèves et de 4.00 € pour les adultes.
- Que la Loi impose depuis 2017 à la Communauté de Communes des Villes Sœurs et à la Communauté de Communes du Vimeu de créer sur leur territoire une aire de grand passage pour les gens du voyage. A ce jour, aucun terrain d'entente n'a été trouvé malgré les nombreuses pistes envisagées. Depuis le 1^{er} mars dernier, c'est désormais à l'Etat, et plus précisément aux préfetures de la Somme et de la Seine-Maritime, de trancher sur ce dossier. Monsieur le Maire rappelle qu'en novembre dernier, le quotidien régional a révélé que l'emplacement envisagé pour l'implantation de cette aire de plus de 4 hectares serait sur des parcelles du parc environnemental d'activités Bresle Maritime situé à Saint-Quentin-Lamotte. Une telle décision viendrait en contradiction avec le travail mené à l'échelle communautaire depuis plus de 20 ans ; à savoir l'aboutissement à la création de cette zone d'activité, locomotive de toute notre région en terme de développement économique. Ce parc d'activité fait aujourd'hui partie des références à l'échelle nationale, notamment dans le domaine environnemental, étant certifié ISO 14001 et répondant aux exigences EMAS. Monsieur le Maire ajoute, qu'au moment où les pouvoirs publics expriment la nécessité de réindustrialiser le pays, il est inconcevable que ces parcelles soient destinées à d'autres fins que celles de l'accueil de nouveaux projets industriels créateurs d'emplois et de richesses pour le territoire. Il n'est pas opportun de céder à la facilité et il est nécessaire de trouver un site répondant à tous les critères sans consommer de terres agricoles ou de foncier dédié au développement économique. Ce territoire s'étend de Dieppe à la Baie de Somme en passant par le Vimeu qui comporte de très nombreuses friches qu'il conviendrait d'étudier en priorité.
- La Commune adhère au groupement d'achats d'énergies (électricité) coordonné par la FDE 80 et que le marché subséquent actuel se terminera le 31/12/2024.
- Qu'il a reçu un courrier d'un riverain de la Rue du Lieu Dieu. Celui-ci demande à ce que la commune réalise un surbaissé de son entrée, un des occupants étant une personne à mobilité réduite. Monsieur le Maire rappelle que la commune doit défendre l'intérêt collectif, pas l'intérêt individuel. Un devis a tout de même été effectué. Le montant des travaux s'élève à 1 272 € TTC. Aussi, après s'être rendu sur place, il s'avère qu'un changement de bordurage pourrait occasionner un ruissellement dans la parcelle de terrain. Monsieur le Maire propose d'entrer en contact avec cette personne et d'étudier les aides auxquelles elle pourrait prétendre pour de tels travaux.
- Que le collègue Louis Juvet de Gamaches a adressé un courrier de demande de subvention pour un séjour ski-études du 14 au 19 janvier 2024 dans les Alpes à la Plagne pour 6 élèves de la classe de 3^e. Le coût du séjour restant à la charge des familles est de 380 €. Suivant délibération n° 2021-049, la commune de Beauchamps participera à hauteur de 76 € (380 € x 20 %) par élève. Il est précisé que cette aide est limitée à un voyage par enfant par année scolaire.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

- Que RTE propose aux élus de visiter le poste source de Limeux suite au projet de création d'un poste de 400 kV sur la Commune de Beauchamps. Les dates proposées sont les 14, 15, 16 et 21/02/2024. Une étude acoustique sur le bruit actuel sera menée par RTE. Les écoutes pour faire les sondages seront posées 5 rue du Chemin Madame et 14 rue du Dosset.
- Que 2 courriers émanant de collégiens, prenant le bus du Domaine du Lac, ont été déposés dans la boîte aux lettres de la mairie, le 01/12/2023. Dans ces courriers, il est demandé d'agrandir l'arrêt de bus, de le nettoyer et de réparer une fuite de la toiture. L'abribus sera donc nettoyé et la toiture sera réparée. Quant à agrandir l'abri, il est constaté que même lorsqu'il pleut, la plupart des élèves attendent le bus à l'extérieur.
- Qu'il a reçu une proposition de formation des élus sur le Plan communal de sauvegarde. Des Conseillers sont intéressés. La date et le lieu de formation seront prochainement communiqués.
- Qu'un dégât des eaux a été constaté au logement communal situé au 13 Grande Rue. Les assurances ont été sollicitées.
- Qu'une nouvelle association a été créée sur la commune. Il s'agit de l'Association « les écoliers de Beauchamps ». Le but de cette association est de subvenir aux besoins de l'école.
- Qu'il est nécessaire de décider si la commune réitère l'envoi d'une carte de vœux aux habitants de la Commune. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

Questions diverses

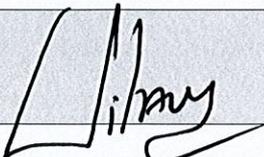
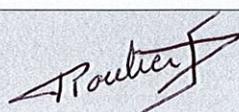
Monsieur ROUTIER informe :

- Qu'une cérémonie de remise des prix départementaux des Villes et Villages fleuris s'est déroulée le 5 décembre 2023 à Albert. Ont participé à cette cérémonie Mesdames Odile BOINET et Brigitte VIOLET et Messieurs Denis ROUTIER et Cyrille OBÉ (responsable technique).

Monsieur ROUTIER indique que c'était une très belle cérémonie qui met en avant le travail de la collectivité. Monsieur OBÉ a été mis à l'honneur à cette occasion en recevant le prix spécial du jardinier. A travers le responsable technique présent, c'est tout le personnel qui est récompensé.

Madame BOINET ajoute que c'est le département qui propose à la Région la collectivité à récompenser et que c'est la Région qui attribue la Fleur.

- Que les décorations de Noël seront très prochainement installées, sur le même principe que l'an passé.
- Que les agents communaux ont réalisé une transformation complète des 4 parterres situés dans la Grande Rue. Les massifs ont été décaissés, des plantes vivaces et des bulbes ont été plantés. Au centre un rosier tige a été mis en place. Des écorces de pins servent de paillage. Le but était aussi de mettre en place des sujets nécessitant moins d'arrosages.
- Signale que, lors de fortes pluies, de l'eau stagne sur la voirie entre le pont de la pêcherie et le pont mitoyen situé entre Beauchamps et Gousseauville. Réponse : Le fossé sera nettoyé et curé.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---

Madame BARBE :

- Signale avoir été contactée par un club de basket qui souhaite faire une animation avec des enfants handicapés dans le gymnase. Se pose la question de la résistance du revêtement du sol. Va-t-il résister aux roues des fauteuils ? Aussi, la salle ne dispose pas d'accès aux personnes à mobilité réduite. Une entreprise de revêtement de sol sera contactée pour recevoir un avis, la société ayant réalisé le revêtement n'existant plus.
- Demande quand le carreau de la salle des sports sera réparé ? Réponse : une protection a été mise en place. Le carreau est commandé, l'entreprise devrait intervenir la deuxième semaine de janvier.

Madame RENIER demande :

- Quand le globe sera remis, Route de Bouvaincourt face à l'habitation n° 2 A Bis ? La commande est passée, l'entreprise Demousselle est en attente de la pièce.
- Pourquoi les agents communaux ont-ils retiré les rosiers et mis des charmilles simplement jusqu'au passage piéton ? Réponse : Les rosiers n'ont pas suffisamment de terre au pied et végètent. Il a donc été décidé de remettre comme précédemment des charmilles qui s'y plaisaient bien. Monsieur ROUTIER indique que l'escalier va être déplacé. Madame RENIER demande où vont passer les enfants pour monter dans le bus ?

Monsieur BOIVIN demande si le cadre en bois installé à la charrette sera prochainement démonté. Réponse : oui

Madame BOINET :

- Se fait la porte-parole de Madame Annie BERQUER, absente excusée :
 - Est remis à l'assemblée un compte rendu de la commission embellissement réunie le 27/11/2023.
 - La date indiquée sur le défibrillateur de la Mairie indique une date de péremption en août 2023. Réponse après vérification, le contenu du défibrillateur est valide jusqu'au 31 octobre 2025. Seule l'étiquette apposée sur la pancarte (située au-dessus), indiquait une date erronée. Le nécessaire a été fait.
- Informe de la volonté de réitérer le concours maisons fleuries pour 2024.

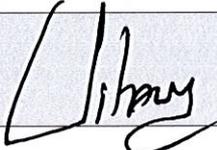
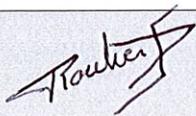
Madame VIOLET :

- Fait le compte rendu du Conseil d'école du 07/11/2023 :
 - 62 élèves inscrits.
 - En septembre prochain : arrivée de 10 élèves et départ de 7 élèves,
 - Projet d'équitation et éducation,
 - Les activités piscine sont assurées,
 - Les enseignantes demandent de l'ombre dans la cour de l'école du Parc (Réponse : une glycine sera installée en début d'année) et le remplacement des ordinateurs des enseignantes (cette question sera étudiée lors du vote du budget primitif 2024).
- Informe que la distribution des bons de Noël au profit des aînés se poursuit.

Monsieur MAILLARD :

- Informe que les élèves se rendront au Lieu Dieu cette année comme ce fut le cas il y a quelques années. Madame VIOLET ajoute que les enseignantes demandent cependant, au centre équestre, plus d'encadrement pour gérer les poneys,
- Signale que l'eau ruisselle sur la RD 1015 depuis le chemin de l'Abbaye. Réponse : le personnel communal vérifiera l'état des saignées effectuées par ses soins. Un engin a pu les écraser,
- ajoute que des trous se forment dans l'enrobé et que des pavés se désolidarisent à l'entrée de la rue du Lieu Dieu. Réponse : le personnel communal fera le nécessaire,
- Signale que le bois resté sur l'accotement entre les deux ponts n'a pas été retiré,
- Remercie la commune pour la réparation du trottoir et du pont de la pêcherie.

La séance est levée à 20 h 02.

Le Maire, Jean-Charles VITAUX		Le Secrétaire, Denis ROUTIER	
----------------------------------	---	---------------------------------	---